

SEANCE DU 20 mars 2017.

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-
BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G. SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET,
Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL, D. LAFORGE, K. MITRI,
Mme J. DENIS, MM M. SAINLEZ, R. GAUDRON, L. TURBANG, Mme M.
WILLEMS, MM. Y.SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, M. LAQLII, D. KARENZO et
Mme S. SAUCEZ, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du CPAS;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 5 minutes.

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. H. MANIGART et de Mme I. CHAMPLUVIER, Conseillers.

+ + +

1. Travaux communaux : Marché de Travaux : En présence de l'auteur de projet, l'Arche Claire : Aménagement de la rue Paul Reuter. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. DAVIN présente les évolutions liées à l'étude approfondie du dossier, arrivé aujourd'hui au stade de projet dont la principale différence tient du choix des matériaux et du mobilier urbain. La couleur principale choisie au moment de l'avant-projet était le gris, dans un souci d'harmonie avec la couleur grise des revêtements actuels de la grand-rue. Ils ont ensuite évolué dans la réflexion et se sont dit que la rue Paul Reuter et la zone du chantier étaient l'aboutissement de la rénovation de la grand-rue. Ils ont également pensé à un revêtement jaune pour justifier les pavés jaunes des places Didier et Hollenfeltz. Concernant l'évolution du projet, il indique l'évolution aérienne actuelle et pour les différentes zones de cet aménagement, la 1^{ère} étant la zone de la rue Paul Reuter, en face de l'école du centre qui restera dans le même principe d'aménagement, avec la plantation de 6 charmes, d'érables devant la banque et de platanes au Kiss & Ride (2), à l'entrée de l'Hôtel de Ville (1) et à l'entrée de la grand-rue (2).

Il précise par rapport à ces aménagements que deux arbres seront conservés le long de la rue des Carmes et devant la crèche communale. Après la 2^{ème} zone devant le restaurant communal et la 3^{ème} zone devant la crèche, il arrive à la zone la plus importante qui est la zone d'aménagement devant

l'Hôtel de Ville, proposée comme une place communale essentiellement minérale, revêtue d'un dallage en plaques de béton de format 60/60 et équipée d'un système de fontaines sèches avec 9 jets d'eau. Pour réaliser cet aménagement, ils vont modifier sensiblement le relief du sol. Le plus haut point de la place se situe à environ 3m sous le niveau du seuil d'entrée de la porte de l'Hôtel de Ville et présentera une pente de 5 %. Pour compenser cette différence de niveau, ils vont aménager un nouveau perron avec des escaliers et des paliers de repos. Le pied de la façade qui va être dégagé sera revêtu d'un nouveau sous-bassement, traité avec de la pierre reconstituée d'une teinte assez semblable à la teinte la plus foncée de la façade de l'Hôtel de Ville. Le perron est lui-même habillé de ce genre de revêtement de dalles en pierre reconstituée de deux couleurs, la plus foncée étant utilisée pour les encadrements de la façade et la plus claire pour le crépi de la façade de l'Hôtel de Ville. Ce perron, destiné aux entrées protocolaires, pourra servir de tribune grâce à l'auvent vitré d'allure contemporaine qui le protège. Pour finir, la 5^{ème} zone d'aménagement sera celle du carrefour à l'entrée de la grand-rue. Au niveau de la 1^{ère} phase, il est proposé d'utiliser un modèle de luminaire appelé TILIA qui existe déjà à différents endroits d'Arlon, notamment à l'Avenue Nothomb. Pour le mobilier urbain, les bancs et les poubelles seront traités dans le même esprit que ceux de la grand-rue et de la rue Léopold. La 2^{ème} zone d'aménagement devant le restaurant communal est composée de 4 places de parking entourées par 6 arbres. M. DAVIN fait un point sur le nombre de parkings de 5-6 m de long parallèles à la voirie, en expliquant que le projet compte entre 48 et 52 parkings se trouvant dans cette zone, soit aucune perte d'emplacement officiel par rapport à la situation présente. Si les parkings étaient d'une longueur de 6m, il y aurait une perte de 3-4 parkings. Il continue avec la 3^{ème} zone d'aménagement située devant la crèche et contenant le kiss & ride, où les voitures circuleront dans le sens des aiguilles d'une montre et qui comportera deux types de stationnement : un stationnement de type « arrêt » qui permettra de déposer les enfants et de repartir directement, et un stationnement « en épi » qui permet un arrêt de courte durée attribué davantage aux parents venus déposer ou rechercher des enfants à la crèche, et qui sont obligés de descendre de la voiture. Il note la présence de deux types de mobilier urbain : des bordures à dos arrondi qui bloqueront les voitures en stationnement et des bornes en demi-sphère qui vont séparer la zone d'arrêt du trottoir de l'école en elle-même. M. DAVIN explique qu'ils ont voulu présenter un projet sans potelets pour ne pas abimer le bord des voiries. La 4^{ème} zone d'aménagement située devant l'Hôtel de Ville prévoit une place avec une surface plane et non-horizontale qui présente deux avantages : le sol précédemment gauche est maintenant plat, avec une pente de 5 % perpendiculaire à la façade et une pente complémentaire de 2 % parallèle à la façade. Cette planéité offrira une perception d'un espace plus uniforme et plus homogène, tel qu'on attend d'une véritable place publique. D'autre part cette surface plane rend possible la mise en œuvre des dalles de revêtement de sol en béton de plus grandes dimensions, et des dalles qui entourent les fontaines qui feront 1,70m/1,70m. La surface plane permet une pose plus facile qu'une surface gauche. Pour diminuer la pente à l'entrée du parking de l'hôtel de ville, il a fallu prolonger la pente de l'entrée un peu plus loin, et il est prévu de reculer la barrière de contrôle d'accès pour permettre l'allongement

de la pente. Cette vue permet aussi d'illustrer d'autres éléments du mobilier urbain comme les bornes télescopiques qui permettront l'accès aux véhicules d'urgence d'un côté et aux cortèges de cérémonie de l'autre. Egalement des cubes en béton pour délimiter cette zone par rapport à la voirie et des arceaux en inox pour pouvoir garer et accrocher les vélos. La 5^{ème} zone d'aménagement se situe à l'entrée administrative de l'Hôtel de ville, au carrefour des rues des Carmes, des Déportés et de la Grand-rue, où trois platanes seront plantés (un devant l'entrée administrative, deux autres devant les entrées piétonnes) pour bloquer les courants d'air. Actuellement la pente qui va de la rue vers l'entrée administrative est de 10 %. Hors à cet endroit ils désirent aménager un espace de convivialité, raison pour laquelle ils souhaitent redresser quelque peu cette zone par des éléments de soutènement pour avoir une pente plus compatible avec l'installation de bancs. La zone de convivialité serait séparée de la voirie par une haie végétale qui masquerait en partie cet élément de soutènement. Lorsqu'on regarde cette place de convivialité sur le côté gauche, le piéton a les pieds légèrement surélevés par rapport à la voirie, ce qui permet sur la vue de l'autre côté d'avoir une zone quelque peu redressée avec ces éléments de bancs courbes qui entourent d'une part la sculpture de M. MATGEN, d'autre part le platane prévu à cet endroit. Il attire l'attention des Conseillers sur le fait que le projet propose autant que faire se peut d'adoucir les pentes, mais la différence de niveau entre le trottoir devant la banque et l'entrée de l'Hôtel de ville ne change pas. Dès lors la pente de 10 % qui conduit par exemple à l'entrée de l'Hôtel de Ville actuellement est ramenée de 7 % devant l'angle de l'annexe de l'Hôtel de Ville. Pour illustrer la pente de 5 % sur la place, ils ont représenté un marché avec des véhicules sur une place parfaitement plane, sans le moindre obstacle de circulation pour les piétons et les véhicules, mais suffisamment en pente pour être perceptible et compatible avec un usage tel que prévu et une certaine commodité. Il espère que l'évolution de ce projet plaira aux membres du Conseil et les convaincra de l'image positive que ces aménagements donneront au quartier. En effet il ajoute qu'il faudra faire certaines dépenses pour arriver à cette solution et continue avec l'estimation actuelle des couts au stade projet d'un montant de 1.864.516 € TVAC se décomposant en deux sous-totaux : 1.783.837 € facturés à la Ville d'Arlon, avec un cout complémentaire de 80.679 € TVAC pour des travaux facturés directement à la SWDE et à ORES, puisque ces impétrants profiteront de ces travaux pour rénover quelques installations techniques enfuies dans le sol. M. DAVIN propose de réserver ce marché aux entreprises générales de travaux routiers qui bénéficient d'une agrégation de catégorie C en classe 5, pour des travaux dont l'estimation du cout est comprise entre 900.000 € et 1.810.000 € HTVA. Les critères d'attribution pour cette adjudication sont le prix et le délai prévu de 200 jours ouvrables pour mener à bien l'ensemble des travaux qui se diviseront en 4 phases : la phase 1 de 80 jours pour la zone devant l'hôtel de ville, où sera aménagée une zone de retournement. Pendant cette phase le seul obstacle à la circulation seront l'entrée et la sortie du parking communal qui devront se faire par la rue des Carmes, puisque les entrée et sortie par la rue Paul Reuter seront impossibles. Lorsque ces travaux seront terminés, la phase 2 de la partie rectiligne de la rue Paul Reuter commencera, la voirie sera interdite de circulation et il y aura un contournement qui passera par la rue du Marquisat. Il sera possible de revenir

jusqu'au Kiss & Ride, au parking de l'école du Centre et au parking provisoire face à l'Hôtel de Ville. De plus des flèches amèneront à la zone de retournement pour ensuite repartir vers la Grand-rue ou la rue des Déportés. La phase 3 comportera l'aménagement du Kiss & Ride et de la zone de parking devant la banque, avec la partie sud du carrefour de la Grand-rue, pour terminer avec la phase 4 et l'aménagement de l'entrée de la grand-rue.

M. GAUDRON remarque la cohérence entre le mobilier utilisé dans la grand-rue et celui présenté pour le projet et pense qu'utiliser la couleur jaune pour le revêtement est une bonne idée pour rappeler les aménagements de la place Hollenfeltz. Il demande cependant s'ils ont des solutions pour le maintien de la teinte qui se ternie avec le passage des machines communales à la place Hollenfeltz, après le marché par exemple.

M. BALON répond que les pavés de la place Hollenfeltz ne sont pas teintés dans la masse.

M. DAVIN ajoute qu'ils ont fait de grosses recherches et ont pu constater après analyses que les pavés de la place Hollenfeltz gardent la plus belle couleur. Ils sont jaunes au format 11/22 avec un mélange de 11/11, ont la particularité de faire 10 cm d'épaisseur et d'être constitués de 9 cm de béton ordinaire et d'1 cm de béton coloré. Ce type de pavé dit grenailé vieillit très bien. Les autres pavés utilisés sont soit du même format que ceux de la rue Netzer, c'est-à-dire teintés dans la masse et qui ont tendance à changer de couleur rapidement, soit constitués d'une couche d'usure grenailée pour garder une plus belle couleur. Dans les endroits où l'entretien est fréquent, les tâches ont tendance à disparaître alors que sur les trottoirs les chewing-gums constituent un plus gros problème. Il existe des machines pour nettoyer cela et ils espèrent que la zone à surface plane sera facile d'accès pour la balayeuse industrielle. Ils ont veillé à prévoir dans le cahier des charges des pavés qui offrent la meilleure stabilité en termes de couleur, et un dallage de format 58/58 ou 60/60.

Avec l'initiative de Mme GOFFINET et de M. ZANNIER notamment, M. BALON complète qu'une étude a été faite sur l'ensemble de la ville d'Arlon pour voir les couleurs mises en œuvre depuis une vingtaine d'années. Ils ont remarqué qu'il y avait une certaine cohérence et c'est pourquoi la ville est répartie en 5 zones, avec une prolongation des couleurs, pour avoir une cohésion dans l'avenir. Idem pour le mobilier urbain, avec l'aide de M. PERPETE. Pour ce qui est de l'entretien des pavés, M. BALON ajoute que si l'on profitait chaque année des services d'entreprises spécialisées dans l'enlèvement des chewing-gums, la ville aurait repayé le pavé au bout de la 7^{ème} année.

M. SCHUSTER demande ce qui a été prévu à l'entrée de l'Hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite.

M. DAVIN répond qu'ils maintiennent la situation actuelle. En effet les personnes à mobilité réduite entrent par l'entrée administrative et disposent d'ascenseurs qui les mènent aux différents niveaux. L'installation d'une

rampe pour compenser les 18 marches qui vont être placées devrait faire environ 6m de long.

M. BALON complète qu'ils auront le projet définitif de rénovation de l'espace Accueil de l'Hôtel de Ville le mois prochain, pour mettre fin à la double porte s'ouvrant l'une à l'endroit et l'autre à l'envers.

M. MITRI rappelle le problème d'accès à l'hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite mais se réjouit que le travail effectué pour la pente devant l'hôtel de ville rende l'accès général à cette zone plus agréable. Il félicite d'ailleurs le bureau pour ce travail. Par ailleurs il se demande ce qui est prévu pour les arrêts de bus.

M. DAVIN répond que les bus TEC ne passent pas dans la rue.

M. TURBANG intervient concernant la présence de mousse verte sur les dalles du piétonnier et se demande si le même type de pavés sera utilisé dans la partie droite. Il signale par ailleurs que certains ont perdu de leur niveau.

M. BALON explique que la rue Paul Reuter est nettement plus ensoleillée, ce qui élimine naturellement la mousse verte.

M. KARENZO souhaite connaître le montant du subside et avoir de plus amples informations sur les fontaines sèches.

M. le Bourgmestre répond qu'ils se trouvent dans le cadre des fonds FEDER, qui sont de l'ordre de 6 millions pour le centre-ville. Inclus dans ces fonds 2 millions pour la rue Paul Reuter et 2 millions pour le parc et la place Léopold. Cela est subsidié à concurrence de 90 % puisqu'il y a 10 % des fonds FEDER qui restent à charge de la commune, le reste étant réparti entre les fonds européens et la Région wallonne.

M. DAVIN explique que l'eau des fontaines retombe dans une grille pour disparaître dans le sol, c'est-à-dire que le sol reste sec et il n'y a pas de bac visible contenant de l'eau. Le système des fontaines a été soigneusement analysé pour que la hauteur et la couleur des jets diffèrent chaque soir selon le temps.

M. SAINLEZ rappelle les propos de M. DAVIN concernant l'absence de potelet à l'intérieur du giratoire du Kiss & Ride et se demande si quelque chose est prévu pour entraver le stationnement des voitures à droite afin d'empêcher un embarras de circulation pour les enfants.

M. DAVIN répond que le trottoir est très large à cet endroit et donc si la voiture s'y gare avec deux roues, il y aura encore suffisamment de place pour le passage de piétons. Il y a un double débat à ce sujet, le premier étant que l'Urbanisme Régionale qui délivre le permis n'est pas tout à fait convaincu par le système de Kiss & Ride et a donc demandé à ce que ce système soit réversible. De plus les parkings tracés à 45° et soulignés par

des dalles grises devront être accessibles par la rue Paul Reuter, et non par l'autre côté afin d'éviter un risque d'inversion de stationnement dans le futur, selon les propos de M. SCHWANEN. Le second débat fait état du parking sauvage à certains moments de la journée. Faut-il nécessairement le combattre à fond et véritablement bloquer la situation ? Rien ne sera mal fait si le projet est organisé de cette manière-là. Si ça ne fonctionne pas il y aura lieu de rajouter des éléments pour bloquer la circulation, par exemple de petites demi-sphères. M. DAVIN propose qu'ils essayent de faire fonctionner la rue avec ce système-là pour analyser le comportement des automobilistes, et interdire strictement si nécessaire une partie du parking sauvage à cet endroit-là.

M. MEDINGER s'interroge quant à la nécessité d'avoir des arbres devant l'école. Il pense qu'ils sont fort proches du bâtiment et qu'ils vont assombrir les classes.

M. DAVIN répond qu'ils ont veillé à avoir des arbres caducs, de manière à ce qu'ils perdent leurs feuilles à l'arrivée de l'automne. A l'inverse, en été, les arbres permettront de donner de l'ombre aux fenêtres, étant donné leur position presque plein sud. Ces éléments de protection seraient de nature à mieux réguler les surchauffes dans les classes. Ils ont également veillé à choisir un type d'arbre qui va pouvoir être taillé en fuseau pour ne pas prendre trop d'ampleur et correspondre aux différents agréments. Actuellement il est prévu d'enlever 4 arbres devant le kiss & Ride, 8 devant l'hôtel de Ville et 1 principal devant l'entrée administrative, et d'en replanter environ 24 par la suite.

M. TRIFFAUX ajoute qu'ils sont placés essentiellement devant le réfectoire.

M. MEDINGER fait référence aux bancs qui suivent le plan incliné du terrain et se demande s'il ne serait pas mieux d'envisager de mettre le siège du banc à l'horizontal.

M. DAVIN explique qu'ils ont fait le test et qu'il est difficile de mettre un banc courbe à l'horizontal car il faut enterrer les pieds d'un côté. Cela reste néanmoins acceptable avec une pente de 4,5 %.

M. BIREN fait remarquer qu'il n'y aurait plus de parterre au sol devant l'entrée administrative, et qu'à cet endroit il y a des rosiers rares datant de l'année du jubilé royal de la Reine d'Angleterre. Il souhaite que les services de M. PERPETE replantent les rosiers à un endroit important de la Ville d'Arlon afin de poursuivre l'amitié avec Market Drayton.

M. PERPETE répond qu'ils vont veiller à les conserver ou à les mettre ailleurs.

Mme SAUCEZ remercie M. DAVIN pour la présentation et rejoint M. BIREN dans sa réflexion, à savoir où va être replantée la végétation.

M. DAVIN répond qu'ils ont eu un contact avec M. FRANCOIS du service environnement qui sait parfaitement comment les choses vont se gérer théoriquement dans le temps. Il a prévu de déplanter et replanter, tout en étant mis au courant des différentes étapes des travaux de manière à pouvoir bien programmer la gestion de la végétation.

Mme SAUCEZ lui demande si les potelets seront suffisamment visibles à proximité.

M. DAVIN lui répond qu'ils ont mis des cubes en béton pour séparer la place de la voirie, d'une hauteur adéquate afin de pouvoir s'asseoir dessus. En revanche le 1^{er} et le dernier seront d'une hauteur plus visible. Au niveau de l'école, ils vont mettre de petites boules de 18 cm de haut pour permettre l'ouverture des portières des voitures en cas de stationnement.

M. GAUDRON revient sur la remarque de M. SAINLEZ et souhaiterait l'installation des demi-sphères au sol de l'autre côté afin d'assurer la sécurité des enfants et de définir le passage des voitures.

M. DAVIN souhaite faire comprendre qu'il y a deux axes particuliers pour la circulation piétonne. Il affirme que le trottoir le long de la banque et du parking provisoire ne présente ni obstacle ni danger particulier puisqu'il est toujours séparé de la voirie par une zone de stationnement. Le trottoir non-visible sur l'illustration présentée par M. DAVIN constitue quant à lui un axe rectiligne de déplacement depuis la rue Saint-Jean jusque dans la grand-rue, sans obstacle ni danger, qui est très pratique point de vue circulation. Sur l'illustration, côté nord, il montre un trottoir de minimum 1,50 m de largeur, parfaitement aplani sans aucun obstacle, et un trottoir séparé par des petites boules situé dans un endroit privilégié au niveau de la circulation protégée. Cet axe permet de circuler sans croiser de véhicules, mise à part aux entrées et sorties du parking communal. Il continue avec une zone réservée aux piétons qui continue jusqu'au passage pour piétons près du magasin KESSLER. Selon lui, ces axes de circulation piétons sont relativement bien protégés. Il rappelle à nouveau que le trottoir est assez large et qu'en cas de stationnement d'une voiture avec deux roues sur celui-ci il y aura de la place. Il répète qu'il faut essayer de cette manière, quitte à ajouter quelques demi-sphères ou potelets au bout d'un certain temps. Pour ce qui est du commencement des travaux, ils vont mettre en soumission assez rapidement vu que le projet est prêt. Il faut d'abord demander l'autorisation à l'urbanisme et lancer l'appel d'offres en parallèle. Suite à cela il pronostique le premier coup de pelle d'ici la fin des congés d'été.

Puis le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/17-1347 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Rue Paul Reuter et aménagement de la place devant l'Hôtel de Ville", établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'architecture l'Arche Claire S.P.R.L, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu

au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.540.922,95 € hors TVA ou 1.864.516,77 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/2074022.

32. Service Informatique : Présentation du nouveau site internet de la Ville d'Arlon :

Introduction de M. le Bourgmestre : « Mesdames et Messieurs les conseillers, vous le savez, la Ville d'Arlon s'est fixée pour objectif de devenir une smart city. Pour atteindre cet objectif, nous avons entamé un projet de « transformation numérique » pour devenir progressivement un territoire plus « intelligent », qui offre des infrastructures et des services plus flexibles, interactifs et efficaces, qui apporte plus de bien-être à ses habitants, qui recrée du lien social et qui permet de nuancer certains effets moins favorables d'une urbanisation sans cesse croissante. Ceci transcende donc tous les aspects de la politique locale. Le recours aux nouveaux outils numériques facilite cette transition globale. Ceci amène le Collège à réfléchir à sa stratégie dans une série de domaines : la mobilité et la question du parking, la propreté et l'environnement, la gestion des ressources de la Ville, le secteur culturel, sportif et associatif en général, la communication, la sécurité, la gestion des écoles, de l'accueil extra-scolaire, l'accès pour tous aux technologies du numérique. Tous les aspects de la vie publique sont concernés et peuvent évoluer pour accroître leur efficacité et in fine le service aux citoyens. Cette démarche smart nécessitait de la Ville qu'elle modernise un de ses principaux outils de communication avec les citoyens : son site internet. Aujourd'hui, comme nous l'avions annoncé lors du dernier Conseil communal, je laisse le soin à notre échevin de l'Information, Jean-Marie Triffaux, de vous présenter le nouvel outil dont la Ville dispose. »

Présentation de M. TRIFFAUX : « Merci Monsieur le Bourgmestre. Après que le dossier ait subi un certain nombre de rebondissements, nous voici en cet instant à quelques minutes de lancer le nouveau site de la Ville d'Arlon. Aujourd'hui nous le constatons, nous vivons à l'ère du 3.0, de l'instantané et de l'immédiateté. Les logiciels sont en train de manger le monde. Les gens veulent du direct. Les informations doivent se trouver en quelques clics, les démarches administratives doivent pouvoir se faire en ligne, via un guichet électronique, et la Ville se doit de s'adapter à ce contexte et de proposer une vitrine sur le web pour mettre en avant ses commerçants, son secteur HoReCa, le monde culturel et associatif et tous les autres acteurs et événements qui font vivre Arlon au quotidien. Le site internet est un outil

de communication, mais il permet également au citoyen de prendre part au débat. Nous voulons encourager l'engagement citoyen. Avec ce nouvel outil, l'information se trouvera plus facilement, circulera mieux et les interactions entre le Collège, l'administration et les citoyens se feront plus aisément. Un site internet est également un outil évolutif, dont la forme et le contenu seront amenés à évoluer en fonction de l'agenda, des questions du moment, et de toute la vie de la cité en général. Le site qui va vous être présenté est le fruit d'une collaboration intense entre les services de la Ville et l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO), dont Mme NEUBERG est administratrice. Un site internet n'est jamais une version définitive. La version au sein de laquelle nous allons vous guider est donc à la fois une plateforme complète et à la fois une plateforme évolutive comme je le disais il y a un instant. Le travail a été fastidieux pour nos équipes, qui ont dû refondre un site qui se composait de plusieurs centaines de pages. Il a fallu réorganiser l'information, proposer une arborescence cohérente pour mettre en valeur tous les atouts dont dispose la Ville, son patrimoine, son folklore, ses acteurs culturels, sociaux, touristiques, faciliter les démarches des citoyens,... Et si le Conseil a pu s'impatienter un instant, c'est en raison de cette somme de travail qu'il fallait accomplir pour proposer un outil qui réponde aux attentes de la population et soit à la hauteur de nos objectifs. Nos équipes, avec l'aide d'IMIO, sont les véritables maîtres d'ouvrages de ce site dont il a fallu penser les moindres arcanes ainsi que le référencement, en plus d'alimenter les pages en contenu rédactionnel et en images. Nos services ont par ailleurs d'autres missions qui leurs incombent au quotidien, ainsi que d'autres projets à développer. Il leur a donc fallu trouver la méthode adéquate pour pouvoir avancer parallèlement sur tous leurs dossiers. Je les remercie chaleureusement pour leur travail. Je signale également que, dans le cadre de son plan qualité tourisme, la Ville réfléchit à développer son positionnement et une image de marque qui soit en adéquation avec ses objectifs pour le futur. Le fruit de cette réflexion une fois aboutie servira notamment à donner de nouvelles lignes graphiques à notre site : nouveau logo, couleurs,... Le template qui est actuellement utilisé sera donc, tout comme le contenu, amené à évoluer dans le futur. Je suis très heureux de, symboliquement, activer ce nouveau site internet qui sera disponible dès demain matin pour l'ensemble des citoyens arlonais et pour tous les autres. Je laisse le soin à l'Intercommunale IMIO de présenter ensuite le produit fini.

M. SNICKERS, de l'intercommunale IMIO, souhaite présenter la vision mise en place d'un site portail, qui est bien plus qu'un site d'administration. En effet la commune, la Ville, est considérée comme le niveau de pouvoir le plus appropriée pour valoriser toute la richesse d'un territoire. Un site portail est un site au sein duquel différents acteurs viendront se « greffer » pour pouvoir proposer du contenu, des informations, des événements pour l'agenda, de telle sorte que le site « arlon.be » soit complet et éviter une navigation à travers une panoplie de site pour trouver une information. La solution présentée est une solution de phase 1 car elle est en constante évolution, pour la simple raison que lorsqu'une commune investit pour une nouvelle fonctionnalité, les autres communes en bénéficient

également. Il ajoute que cette version comprend des développements qui ont été réalisés par d'autres communes pour des sommes assez importantes, dont certaines en primeur sur le site de la Ville d'Arlon. C'est une des raisons du retard pris pour la réalisation du site, afin de mettre en place la dernière version de la solution pour la Ville. Il explique ensuite le fonctionnement avec premièrement la page d'accueil contenant la navigation et 3 entrées principales : ma commune, loisirs, économie. L'objectif était d'orienter l'internaute vers un type d'informations. L'entrée « ma commune » est destinée à tout ce qui est sphères publique et parapublique, vie politique, services communaux, enseignement et écoles, etc. L'entrée « loisirs » avec la culture, le folklore, le tourisme. Enfin l'entrée « économie » avec les acteurs du développement, les commerces, etc. La page d'accueil est composée également d'une zone « à la une » qui permet de mettre en avant certains événements, actualités ou gros dossiers, une liste d'actualités et les événements à venir. Il continue le défilement de la page avec les albums photos contenant la liste des vidéos disponibles sur le site. Une autre particularité est que l'information est organisée sur le site en fonction de l'acteur qui la propose, de telle sorte que l'information est centralisée. Il navigue sur le site et arrive sur l'onglet « politique » où se retrouvent le Collège et le Conseil, les différentes informations liées aux élus. Une autre particularité du site est l'annuaire contenant plus de 600 fiches qui permettent de gérer les données. Quand les différents élus apparaissent sur la page du Conseil communal, ces informations sont encodées dans l'annuaire et un système va permettre de les afficher sur le site. La particularité de l'annuaire est qu'il est à tout moment possible d'exporter les données choisies par le navigateur. Par exemple si l'utilisateur veut exporter la liste des clubs sportifs, il va les cocher dans l'annuaire, lancer l'exportation et tout récupérer dans un fichier Excel afin de pouvoir faire du publiposting ou de l'emailing. M. SNICKERS continue sa visite du site avec les services communaux, par exemple la page du service urbanisme, où toutes les démarches du service peuvent être consultées en parallèle. Il continue en rappelant l'intégration de différents acteurs au sein du portail communal avec, comme exemple, le CPAS. Le site de celui-ci ressemble au site de la Ville car on y retrouve des actualités et une navigation dans les différentes pages. En naviguant dans « loisirs » par exemple, on peut se diriger dans les sous-sites des bibliothèques. Idem pour le musée Gaspar. Les sous-sites peuvent être gérés de manière autonome par les acteurs travaillant au sein de la structure. Il y a une autre façon d'y accéder, en tapant une adresse directe. Cela signifie que chaque acteur disposant d'un sous-site détient une URL, une adresse directe avec laquelle il arrive à communiquer et, vis-à-vis de son public, celui-ci arrivera directement sur le site du musée Gaspar sans devoir passer par le portail du site d'Arlon. Cela permet d'intégrer plusieurs acteurs sur le portail communal qui vont l'enrichir plutôt que de créer chacun leur site séparément. Pour ce qui est des événements, on peut y accéder de différentes façons : par l'onglet « je trouve », par la page d'accueil, dans l'ensemble des événements ou dans les widgets. De plus tout peut être géolocalisé afin de situer chaque événement. En travaillant la capacité et la dynamique du site pour attirer du monde, il pourrait atteindre 6000-7000 visites par jour. Il est important de se rendre compte qu'en avançant dans la logique d'ouvrir le site et de l'enrichir avec différents acteurs, celui-

ci sera fort visité et deviendra un outil central dans la vie du citoyen de par ses informations. En ce qui concerne l'annuaire dans la rubrique « économie », il y a actuellement 140 fiches, et chaque adresse pour laquelle il y a un numéro de téléphone sera prioritairement encodée dans l'annuaire et réutilisée si nécessaire. Dans la page d'accueil de cet annuaire, on peut y faire une recherche par nom, par thématique, par vue cartographique ou par adresse. M. SNICKERS explique que la phase 2 consistera à enrichir le site des démarches administratives, actuellement listées dans l'onglet « je trouve ». La prochaine étape est de pouvoir faire les démarches en ligne grâce au guichet avec le paiement, la délégation des droits, le paiement des taxes en ligne, etc. Egalement d'avoir un compte personnel qui permettra de gérer les informations sur le site, en tant que commerçant par exemple pour la gestion de ma fiche d'informations. Il continue avec un des aspects importants qui est de faire que le citoyen soit partie prenante de la dynamique et qu'il puisse proposer du contenu qui sera validé, et qu'au sein du e-guichet il puisse faire les démarches auprès de l'administration avec plus de facilité. Jusqu'à présent les guichets en ligne étaient réservés pour la commande de documents administratifs, mais à présent ils permettent de faire une administration en ligne.

Mme NEUBERG aborde l'arborescence et le travail conséquent réalisés et ajoute qu'ils ont également analysé le comportement du citoyen ou la personne qui consultait le site, c'est-à-dire les pages visitées, les informations recherchées, afin de développer en son sens. Actuellement le site est au-delà d'un simple relooking vu qu'il y a eu des ajouts de fonctionnalités et une recherche d'images pour progresser vers une smart city. Elle rappelle que le site est évolutif et entièrement compatible avec les smartphones. De plus la mutualisation permet de dire qu'on est simultanément un citoyen arlonais et un touriste à la recherche d'informations. On peut naviguer d'un site à l'autre en trouvant les informations au même endroit. Elle signale le travail important qui a permis de mettre en lumière des services qui n'étaient pas assez mis en valeur, via des sites pour par exemple le palais, le cpas, la bibliothèque, etc. Il est cependant toujours possible de développer sur la même trame ce type de service car la volonté de la Ville n'était pas d'avoir un site « clé sur porte ». Cependant la ville souhaite garder la main sur le site pour y apporter des améliorations. L'avantage est le recul et l'analyse par rapport aux informations qui seront recherchées par le citoyen, et d'émettre des statistiques sur les segments les plus recherchés du site, comme par exemple les ordres du jour des Conseils communaux, des taxes, le bulletin communal, etc. Tout ceci sera beaucoup plus accessible sur le nouveau site. Mme NEUBERG remercie tous les services communaux, l'informatique, la communication, l'EPN, IMIO, et selon elle ce nouvel outil va littéralement à la rencontre des attentes du citoyen et des nouvelles technologies.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il ne peut que conseiller aux responsables d'asbl et autres de venir avec du concret à mettre sur le site pour continuer à l'améliorer et faire parler de notre ville à l'extérieur.

M. KROELL ajoute que le site semble attrayant et convivial mais il souhaite en connaître le coût global.

Mme NEUBERG répond qu'il est de 5.000 €, d'où l'intérêt de passer par une entreprise privée.

M. TRIFFAUX ajoute qu'il peut y avoir des avenants futurs en fonction de l'évolution et de la participation des membres des équipes à des ateliers de formation.

M. KROELL demande si l'équipe informatique validera les différentes mises à jour des commerçants ou asbl.

M. TRIFFAUX répond que ça sera sur le contenu, et que le fond sera validé par le service communication. Mme NEUBERG interviendra dans la partie informatique.

Mme NEUBERG ajoute qu'ils ne souhaitent pas mettre tout le travail à un seul département, comme par exemple la partie CPAS qui est gérée par le service informatique du CPAS. Mme GOURDANGE s'occupera de la partie bibliothèque.

M. TRIFFAUX ajoute qu'ils veillent à une cohérence pour que le travail soit respecté.

M. KROELL demande si le site sera traduit en d'autres langues pour le tourisme.

M. TRIFFAUX répond que ça n'est pas prévu pour l'instant, mais c'est possible.

M. TURBANG félicite le personnel communal et l'intercommunale IMIO, mais il se demande de quelle manière une association pourra implémenter l'organisation d'une brocante, d'une manifestation dans un village ou autre. Il souhaite savoir s'il y aura une procédure particulière, comme une boîte de dialogue qui permettrait de contacter le webmaster, l'administration ou le service communication.

M. TRIFFAUX répond que cela se faisait déjà dans le bulletin communal ou actuellement par voie classique, mais il va y avoir la possibilité pour les membres présents dans l'annuaire.

M. SNICKERS complète qu'ils vont voir comment avancer sur cet aspect-là, et prochainement, dans le cadre du compte citoyen au sein duquel celui-ci pourra effectuer des démarches administratives, la personne devra se créer un compte. Elle pourra alors créer un nouvel événement et le proposer pour validation à l'administrateur du site. Il signale également le fait que les informations de l'annuaire peuvent être réutilisées dans une application smartphone grâce aux flux existants entre différents outils de diffusion de l'information.

M. TURBANG demande si le site est prévu sur la 1^{ère} page des moteurs de recherche, par exemple lorsque l'on tape « musée Gaspar » dans la barre de recherche du net.

M. SNICKERS répond que la manière dont l'outil est bâti permet un référencement naturel, ce qui signifie que tous les URL sont anonymes. Google va donc lire les URL pour trouver l'information. Il ajoute que le site se situe dans les premières pages de recherche Google et un système a également été mis en place pour indexer certains types de contenu, comme les démarches, pour pouvoir envisager des mots clés alternatifs pour que les citoyens puissent trouver plus facilement. Tout cela fait partie de l'amélioration et de la mise en place.

Mme NEUBERG ajoute que cela fait partie des bases de refonte d'un site de savoir où va se trouver le site sur le net.

M. le Bourgmestre ajoute que la Ville d'Arlon envoie plusieurs milliers de facture par an, et se demande si les sites peuvent intégrer Zoomit.

M. SNICKERS ne sait pas répondre pour l'instant, mais il serait intéressé de l'intégrer dans le e-guichet puisque l'objectif est de payer des taxes en ligne.

M. le Bourgmestre ajoute que ce serait un bel outil pour les communes qui ferait gagner de l'argent.

M. GAUDRON rappelle premièrement la possibilité aux associations de rajouter eux-mêmes des événements dans la phase 2 qui selon lui est une bonne chose, mais il en demande le délai. Deuxièmement il revient sur la présentation de Citizenlab du mois d'octobre et se demande si cela peut s'intégrer dans le site pour avoir la démarche citoyenne en ligne accessible directement sur la plateforme. Troisièmement, dans la page « vie politique » où on retrouve « majorité » et « opposition » dans les différents groupes. Il se demande s'il serait possible de modifier « opposition » par « minorité » qui serait selon lui plus adéquat.

M. TRIFFAUX rappelle que le mot « minorité » a été défini à une époque comme péjoratif et a donc été remplacé par « opposition ».

M. le Bourgmestre rappelle que Citizenlab était seul sur le marché quand il est venu faire sa présentation. A présent énormément de sociétés commencent à se lancer dans le domaine. Il pense que la Ville a bien fait de ne pas s'embarquer immédiatement. Ils ont donné la priorité à la création du site internet de la ville car c'est la même équipe qui fait en sorte de donner tous les éléments au cahier des charges pour la désignation de la société pour Citizenlab.

Pour ce qui est du délai, M. SNICKERS ne sait pas répondre dans l'immédiat car il faut attendre de voir comment les choses vont se mettre en

place avec la ville. Techniquement c'est prêt, mais il y a quand même des tenants et aboutissements. Selon lui, c'est une question de quelques mois.

Mme DENIS souhaite en savoir plus sur le suivi des commerces qui apparaîtront et comment cela va se passer.

M. TRIFFAUX répond que les commerces ont été introduits dans l'annuaire, en collaboration avec l'association Arlon Centre-Ville qui gère également le répertoire des commerçants figurant dans le guide annuel papier du mois de décembre. Cette asbl va veiller à l'évolution des commerces.

M. SNICKERS ajoute que le commerçant peut créer et gérer son compte, proposer une nouvelle fiche si celle-ci existe déjà dans l'annuaire. Une fois identifié sur son compte, un lien lui permet de régir sa fiche et les administrateurs du site recevront un message pour la valider. Cette fiche renseignera l'adresse, les informations de contact, le site internet, etc. Ils vont essayer de faire en sorte que cela convienne à tous les acteurs qui l'utilisent.

Mme NEUBERG pense qu'il faut laisser le citoyen prendre possession du site et de découvrir les nouvelles sections encore inconnues. Le site est évolutif et peut donc être modifié et amélioré.

M. SAINLEZ remercie M. SNICKERS pour la présentation, notamment pour les sous-sites qui vont permettre davantage de visibilité dans l'ensemble. Quant au contenu à traduire en différentes langues, il suggère de se concentrer sur un onglet « tourisme », en néerlandais et en anglais au minimum, qui soit accessible à tout touriste qui voudrait en connaître le contenu. De plus il a certaines suggestions par rapport à d'autres sites comme un onglet « travaux » qui pourrait permettre de contacter facilement le service des travaux et leur soumettre des problèmes rencontrés dans les rues. De plus, il suggère d'insérer des informations importantes comme les postes de garde, pharmacies de garde, renseignements d'urgence qui évoluent au fil des semaines et dont le contenu va s'actualiser. Il évoque également un fil d'actualité pour les décès. Ensuite il demande ce qu'il en est de l'accessibilité du site pour les personnes malvoyantes et ce qu'il en serait s'il fallait recréer un sous-site dans le site, dans le cadre du contrôle de l'information par la Ville, comme par exemple un nouveau musée qui nécessiterait une page complète avec des sous-services.

Mme NEUBERG répond à la dernière question par l'affirmative et ajoute que c'est l'avantage des trames qui se dédoublent. Par exemple le design du CPAS est le même que celui de la bibliothèque, et donc que tout est possible.

Pour ce qui est du multilinguisme, M. SNICKERS répond qu'il y a la possibilité de traduire le site avec Google qui reste néanmoins aléatoire. Il faut que les agents communaux qui gèrent le site soient le plus autonome possible et qu'ils puissent créer eux-mêmes un sous-site. C'est pourquoi des ateliers sont organisés gratuitement pour les agents. Concernant les infos-traffic, il rappelle que tout peut être géo-localisé dès qu'une information

est créée. Les travaux seraient signalés sur un plan avec une date de début et de fin. Le site est relativement basique, avec son moteur et ses fonctionnalités qui le composent, mais il va s'enrichir en fonction des priorités de la ville et des informations que l'on veut mettre en avant. Pour ce qui est de l'accessibilité, il explique que certaines règles devront être améliorées et que le fait d'avoir un site labellisé est important puisqu'il doit respecter certaines normes. A partir du moment où le contenu est ouvert, la gestion est différente de l'acteur et il faut trouver un équilibre entre la qualité et l'efficacité. Un site labellisé contiendra peu de pages en respectant les grands principes comme par exemple la navigation. De plus les personnes malvoyantes ont des outils qui leur permettent de naviguer sur les sites avec beaucoup de facilité, notamment grâce à l'agrandissement de caractères.

Melle SCHMIT se demande quelles sont les démarches a effectué pour une asbl comme la Maison des Jeunes qui souhaiterait avoir un sous-site.

Mme MERLOT répond que toute asbl sera tenue d'envoyer un courrier officiel pour le développement d'une page supplémentaire au Collège, qui l'approuvera.

M. SNICKERS ajoute que généralement les personnes sont autonomes dans la gestion de leurs sous-sites mais qu'une convention entre une association et la commune peut être réalisée pour responsabiliser cette association devant la loi sur certaines limites.

M. LAFORGE demande s'il y a un contrôle des personnes qui s'inscrivent sur le site et si celui-ci est protégé contre différents hackers.

M. SNICKERS répond que le système de gestion utilisé est l'un des plus sécurisés sur le marché, avec une politique de mots clés assez complexes. Pour ce qui est de la validation de l'interlocuteur, il pense à l'utilisation de la carte d'identité dès que l'intégration entre le site et l'e-guichet sera faite. Une autre solution est de téléphoner pour s'assurer de l'identité du détenteur du compte. La facilité actuelle est de recevoir un courrier ou un email pour ré-encoder les informations et les valider.

M. LAFORGE demande si le service communication est prêt à assurer tout cela.

M. TRIFFAUX répond qu'il l'est, avec la participation de différents acteurs. Il faut une relation de confiance, une certaine cohérence et du bon sens. Il y aura peut-être des erreurs qu'il faudra corriger le plus rapidement possible mais il pense que cela va fonctionner. Le service communication sera peut-être appeler à étoffer davantage ses effectifs car ce domaine va fortement se développer dans le futur.

Concernant la sécurité du site, M. SNICKERS précise que c'est un outil de classe entreprise et qu'IMIO s'occupe de la gestion des sites de 170 communes.

Suite à ces chiffres, M. le Bourgmestre pense que la Ville peut leur faire confiance.

Par rapport aux inscriptions, M. TURBANG se demande s'il y aura un système de newsletter pour d'éventuelles informations ponctuelles.

M. TRIFFAUX répond que c'est normalement prévu dans le futur.

M. TURBANG se demande également s'il y aura une partie audio qui serait intéressante pour l'historique, ce à quoi M. le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Mme WILLEMS demande quelles sont les possibilités de connexion internet pour un touriste étranger arrivant à Arlon.

M. le Bourgmestre répond qu'il y a la 3G et la 4G.

Mme NEUBERG ajoute que l'Hôtel de Ville possède un WIFI prévu dans tout le bâtiment et accessible à tous. De nombreux cafetiers et commerces offrent également le WIFI.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il y a le WIFI à l'Office du Tourisme.

M. SNICKERS ajoute que l'on peut insérer un filtre qui permettrait de voir les accès aux personnes à mobilité réduite, la position des réseaux wifi et des défibrillateurs sur un plan, etc.

En ce qui concerne les personnes malvoyantes, Mme SAUCEZ demande s'il y a moyen d'envisager des fichiers audio en anglais.

M. SNICKERS répond qu'ils sont équipés d'outils adaptés.

Mme NEUBERG invite les personnes ayant des problèmes de mobilité et d'informatique à se rendre à l'EPN puisqu'il a investi dans du matériel qui peut leur être fournis pour une meilleure approche.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

2. Administration générale : approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 20 février 2017.

3. Administration générale : communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 17 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 50-60-62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 27 février 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 17 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 2 places - zone striée devant le perron de l'APJ, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, pour la période du mardi 21 février 2017 de 07h00 jusqu'au 22 février 2017 à 18h00.
- Le 17 février 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur la portion de voirie devant le Hall Polyvalent et sur l'entièreté du parking y attenant ainsi que sur la voirie contournant la maison de la culture à Arlon, pour la période du vendredi 05 mai 2017 à 12h00 au lundi 08 mai 2017 à 12h00.
- Le 17 février 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville, tous les premiers dimanches de chaque mois, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2017, pour la période de tous les premiers dimanches de chaque mois, à partir du 05 mars, 02 avril, 07 mai, 04 juin, 02 juillet, 06 août, 03 septembre, 1^{er} octobre et 05 novembre 2017 de 04h00 à 20h00.
- Le 17 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'ouverture d'un magasin pour la période du vendredi 24 février 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités des Noces d'Or 2017, pour la période du samedi 25 mars 2017 de 10h00 à 13h00, le samedi 13 mai 2017 de 10h00 à 13h00, le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 13h00, le samedi 02 septembre 2017 de 10h00 à 13h00, le samedi 30 septembre 2017 de 10h00 à 13h00, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités des Noces d'Or 2017.
- Le 20 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un cortège carnavalesque, pour la période du vendredi 17 mars 2016 à 18h00 au samedi 18 mars jusque 20h00.
- Le 20 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 25 février 2017 de 07h00 à 17h00.

- Le 20 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mercredi 22 février 2017 de 07h00 au mercredi 08 mars 2017 à 18h00.
- Le 20 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 13, place Didier à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par l'entreprise BASTIN François, pour la période du samedi 18 février 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 21 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du mercredi 22 février 2017 de 07h30 au vendredi 24 février 2017 à 17h00.
- Le 21 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du jeudi 02 mars 2017 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.
- Le 21 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 25 février 2017 de 07h00 à 17h00.
- Le 21 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 18/203 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du mardi 28 février 2017 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 21 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 13, rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du lundi 27 février 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un container, pour la période du lundi 27 février 2017 à 08h00 au vendredi 11 mars 2017 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 21 février 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue d'Arlon (N82) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de mesures, pour la période du vendredi 24 février 2017 à 07h00 à 19h00.
- Le 21 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 8 - résidence du parc - à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 28 février 2017 de 07h00 à 19h00.

- Le 22 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du samedi 25 février 2017 de 07h30 à 17h00.
- Le 22 février 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de la Schlauss, 31 B à Autelhaut, pour la période du 27 février 2017 de 07h00 au 06 mars 2017 à 18h00, route de Bouillon, 203B à Stockem, pour la période du 01 mars 2017 à 07h00 au 08 mars 2017 à 18h00, rue Saint-Laurent, 31 à Weyler, pour la période du 02 mars 2017 à 07h00 au 10 mars 2017 à 18h00, rue Haute, 3 A/1 et 3 A/2 à Toernich, pour la période du 28 février 2017 à 07h00 au 07 mars 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie, trottoirs et accotements pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.
- Le 22 février 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Saint Laurent, 23 à Weyler, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, pour la période du 23 et 24 février 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 22 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules au pied de l'escalier donnant accès à l'ancien Palais de Justice côté café de la Bourse- Arcades, en raison d'assurer le bon déroulement du démontage de l'expo « Pop Art » pour la période du mercredi 01 mars 2017 de 09h30 à 17h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 22 février 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Lagland et rue du Château Barbanson à Udange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 23 février 2017 à 07h00 au 31 mars 2017 à 18h00.
- Le 23 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 24 février 2017 à 08h00 au samedi 25 février 2017 à 20h00.
- Le 23 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Hêtres, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 24 février 2017 de 07h00 à 17h00.
- Le 23 février 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Biff, 50 à Autelhaut, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaines en accotement et par fonçage en voirie pour le compte de Proximus, pour la période du 27 février 2017 à 07h00 au 07 mars 2017 à 18h00.
- Le 23 février 2017 : réglementant la circulation et le stationnement

des véhicules en date et aux endroits suivants : rue de l'Eiffel, 7 à Waltzing, fouilles en trottoir, en date du 27 février 2017 à 07h00 au 08 mars 2017 à 18h00, route de Bouillon, 203B à Stockem, fouilles en trottoir, en date du 07 mars 2017 à 07h00 au 13 mars 2017 à 18h00, rue des Cheminots, 66 à Stockem, fouilles en accotement et remplacement poteau en date du 23 février 2017 à 07h00 au 03 mars 2017 à 18h00, rue Sonnetty, à côté du 78 à Arlon, rénovation de la cabine HT, fouilles en trottoir et accotement en date du 03 mars 2017 à 07h00 au 10 mars 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux gaz et électricité pour le compte d'Ores.

- Le 24 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand Rue, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 25 février 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 24 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du mercredi 22 février 2017 de 07h30 au lundi 27 février 2017 à 17h00.
- Le 24 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 95 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 27 février 2017 de 10h00 au mardi 28 février 2017 à 10h00.
- Le 24 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des visites et contrôle de divers services communaux, pour la période du 10 février 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 24 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de visites et de contrôle de divers services communaux, pour la période du 10 février 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 24 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des visites et des contrôles de divers services communaux par Madame BENNIS Yasmina, pour la période du 10 février 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 27 février 2017 : réglementant la circulation des véhicules Chemin des Allemands à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture (demi-voirie) de réparation d'un câble HT, pour la période du lundi 27 février 2017 de 07h00 au vendredi 03 mars 2017 à 18h00.
- Le 27 février 2017 : réglementant le stationnement et la circulation

des véhicules sur deux emplacements en face du numéro 6, rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un remplacement de cuve à mazout, pour la période du mardi 28 février 2017 de 09h00 à 17h00.

- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules devant l'église de Saint-Martin côté avenue Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du mercredi 01 mars 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 mars 2017 de 08h00 à 18h00 sur une longueur de 3 emplacements.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché aux Fleurs boîte 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 mai 2017 de 08h00 à 18h00 sur une longueur de 25 mètres.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand-Rue, 40, boîte 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, pour la période du samedi 18 mars 2017 de 08h00 à 11h00.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du vendredi 03 mars 2017 de 08h00 à 12h00 sur une distance de 5 emplacements.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba, 7, boîte 3.2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 04 mars 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 à Arlon (ancienne BBL), en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 08 avril 2017 de 09h30 à 16h00.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Netzer, 17 (ancienne banque national) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux (remplacement châssis), pour la période du 06.03.2017 à 07h00 au 10.03.2017 à 18h00 et du 13.03.2017 à 07h00 au 21.03.2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 28 février 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des faubourgs, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de chapes, pour la période du samedi 04 mars 2017 de 06h30 à 15h00 sur une distance de 10 mètres.

- Le 01 mars 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Longwy à Weyler, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'une niche pour conduite de gaz pour le compte de FLUXYS, pour la période du 15 mars 2017 à 07h00 au 13 avril 2017 à 18h00.
- Le 01 mars 2017 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue du Général Patton, 323 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, pour la période du 02 et 03 mars 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 01 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Chênes, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 25 avril 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Docteur Hollenfeltz, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du lundi 06 mars 2017 de 08h00 au vendredi 31 mars 2017 à 18h00.
- Le 02 mars 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules petite rue des Remparts, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour la période du lundi 06 mars 2017 à 07h00 au jeudi 09 mars 2017 à 18h00.
- Le 02 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du mardi 07 mars 2017 de 13h00 à 17h00 sur une longueur de 20 mètres.
- Le 02 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 11 mars 2017 de 08h00 à 14h00 sur une longueur de 6 mètres.
- Le 02 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Waltzing, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et d'une livraison, pour la période du vendredi 10 mars 2017 de 08h00 à 18h00 et du samedi 25 mars 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 mars 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Scheuer, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du 27 février 2017 à 08h00 au vendredi 31 mars 2017 à 18h00.
- Le 02 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion, 18a à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 11 mars 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Docteur Hollenfeltz, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement

de travaux, pour la période du lundi 06 avril 2017 de 08h00 au vendredi 31 mars 2017 à 18h00.

- Le 03 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 04 mars 2017 de 08h00 à 17h00 sur une longueur de 2 emplacements.
- Le 03 mars 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place Schalbert, place du 2^{ème} Bataillon de Remagen, rue Seyler et sur le triangle longeant la rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une fête foraine, à l'occasion des 39èmes festivités carnavalesques 2017 d'Arlon, pour la période du mardi 14 mars 2017 à 08h00 au mercredi 28 mars 2017 à 07h00.
- Le 03 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules devant les numéros 11 et 13 de la rue du Marché au Beurre (camionnette), en raison d'assurer le bon déroulement du carnaval 2017, pour la période du vendredi 17 mars 2017 à 16h00 au dimanche 19 mars 2017 à 13h00.
- Le 07 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place des Chasseurs Ardennais et rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'élagage par le service environnement de la ville d'Arlon, pour la période du 07 mars 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la place des Chasseurs Ardennais et rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'élagage par le service environnement de la ville d'Arlon, pour la période du 08 mars 2017 à 08h00 au 10 mars 2017 à 18h00.
- Le 07 mars 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux sur conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 07 mars 2017 à 07h00 au 31 mars 2017 à 18h00.
- Le 08 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur le piétonnier Grand-Rue, 40/4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 10 mars 2017 de 06h00 au 11 mars 2017 à 19h00.
- Le 08 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, n°10 à Arlon, en raison du bon déroulement des travaux pour la période du lundi 13 mars 2017 de 08h00 au vendredi 17 mars 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements de parking.
- Le 08 mars 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : avenue de Mersch, 255 à

Arlon, fouilles en trottoir du 08 mars 2017 au 17 mars 2017, rue du beau site, 72 à Waltzing : fouilles en trottoir du 08 mars 2017 au 17 mars 2017, avenue du Général Patton, 323 à Arlon, pour la période du 20 mars 2017 au 30 mars 2017 à 18h00, rue Seyler, 50 à Arlon, fouilles en trottoir et voirie du 15 mars 2017 au 24 mars 2017, rue du Centre, 13 à Frassem, fouilles en trottoir et voirie du 15 mars 2017 au 24 mars 2017, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électricité pour le compte d'Ores.

- Le 08 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules route de Longwy, 524 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 10 mars 2017 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 08 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules route de Longwy, 524 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 10 mars 2017 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 09 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour la période du jeudi 09 mars 2017 de 07h00 au vendredi 31 mars 2017 à 18h00.
- Le 10 mars 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue J. Netzer, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du lavage de vitres, pour la période du lundi 20 mars 2017 de 08h00 à 17h00 (bâtiment police).
- Le 10 mars 2017 : interdisant la circulation rue Netzer (tronçon de voirie carrefour avec Place Léopold) jusqu'au carrefour rue du Casino à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux dans le Parc Léopold à Arlon, pour la période du vendredi 10 mars 2017 de 08h00 à 17h00 : 1) déviation prévue des véhicules venant de la Place Léopold vers tronçon de voirie rue Netzer - direction avenue Nothomb ou rue Général Molitor, 2) déviation prévue des véhicules venant de l'avenue Nothomb vers rue G.Molitor, 3) déviation prévue des véhicules venant de la Gare et rue Goffaux vers avenue V.Tesch.
- Le 10 mars 2017 : interdisant le stationnement des véhicules sur deux emplacements au 43, rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du mardi 14 mars 2017 de 08h00 à 16h00.
- Le 10 mars 2017 : interdisant le stationnement des véhicules sur 3 emplacements au 23, place du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déchargement de mobilier, pour la période du vendredi 17 mars 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 10 mars 2017 : interdisant le stationnement des véhicules sur 2

emplacements rue de la Semois, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du samedi 1 avril 2017 de 09h00 à 22h00.

- Le 10 mars 2017 : réglementant le chantier rue Zénobe Gramme, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage, pour la période du 14 mars 2017 de 07h00 au 28 mars 2017 à 18h00.
- Le 10 mars 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur 2 emplacements Place Camille Cerf à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'élagage d'arbres, pour la période du lundi 13 mars 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 10 mars 2017 : interdisant la circulation des véhicules rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du jeudi 23 mars 2017 de 14h00 à 17h00.
- Le 10 mars 2017 : réglementant le chantier à la rue des Déportés, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage, pour la période du 20 mars 2017 de 07h00 au 24 mars 2017 à 18h00.
- Le 10 mars 2017 : réglementant le chantier à la place de l'Yser, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage, pour la période du 08 mars 2017 de 07h00 au 15 mars 2017 à 18h00.
- Le 13 mars 2017 : interdisant le stationnement des véhicules sur 3 emplacements à la rue Paul Reuter, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 31 mars 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 13 mars 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve et Petite rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de voirie pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 14 mars 2017 à 07h00 au 14 avril 2017 à 18h00.
- Le 13 mars 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de réseaux divers et d'égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 13 mars 2017 à 07h00 au 07 avril 2017 à 18h00.
- Le 13 mars 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue des Tilleuls, carrefour avec la rue des Cheminots à Stockem : fouilles en trottoir et accotement en date du 13 mars 2017 à 07h00 au 27 mars 2017 à 18h00, à l'avenue de Longwy, nouveau bâtiment au carrefour de la Spetz à Arlon, fouilles en trottoir en date

du 13 mars 2017 à 07h00 au 27 mars 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et accotement pour travaux de télécommunication pour le compte de VOO-Nethys.

4. Administration générale : ratification de l'Arrêté de police du bourgmestre afin de réglementer le carnaval d'Arlon.

M. le Bourgmestre fait remarquer qu'ils ont dû prendre des mesures de sécurité plus importantes que les autres années car la menace terroriste est toujours au niveau 3 et coûte également aux villes. Pour cela la ville a pu avoir 16 Legos de béton qui ont placé en quinconce pour permettre aux ambulances de circuler. La Ville a pu également acquérir un grappin pour les placer lors de différentes manifestations. Il ajoute que les festivités carnavalesques se sont bien déroulées et qu'au niveau sécurité les caméras ont été très dissuasives puisque la police n'a pas dû se placer au cœur de l'action.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer l'arrêté de police administrative du bourgmestre du 06 mars 2017.

5. CPAS : Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale.

M. GAUDRON ajoute que le groupe ECOLO donnera le nom de la remplaçante le mois prochain.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la démission de Madame Sylvie GRAWEZ à compter du 21 avril 2017.

6. Travaux communaux : Marché de travaux : Aménagement d'une aire multisports à Fouches. Approbation du cahier des charges modifié.

M. BALON ajoute que cette aire va se faire de plein accord avec MM. PERPETE et TRIFFAUX puisque le point de départ est un dossier situé à l'intersection de la rue de la Sablière et de la Chaussée Romaine. Une opportunité s'est présentée pour qu'ils puissent acheter un terrain juste à côté de l'école et cela a été fait il y a une dizaine de jours. Il est donc proposé au Conseil en avant-projet qu'il donne son accord pour ramener le terrain prévu à la rue de la Sablière plutôt à côté de l'école. Les avantages sont : le subside accordé, la proximité de l'école et la situation plus centrale. M. PERPETE présentera le projet définitif dans les prochains mois, après avoir eu l'accord du Conseil pour poursuivre.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : D'approuver l'avant-projet d'aménagement d'une aire multisports à Fouches dont l'estimation, à ce stade, s'élève à 140.761,26 € hors TVA ou 170.321,13 € TVA 21 % comprise.

7. Travaux communaux : Marché de travaux : Agrandissement du réfectoire et de la cuisine de l'école du Centre. Approbation du cahier des charges modifié.

M. BALON explique qu'ils ont mis en adjudication les lots 1 et 2. 5 firmes ont remis leur prix pour le lot 1 mais ont dû être écartées pour diverses raisons. Le cahier des charges a donc été corrigé pour que les firmes soient averties de la marche à suivre.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/17-1356 et le montant estimé du marché "Agrandissement du réfectoire et de la cuisine de l'école du Centre - Lot 1", établis par l'auteur de projet, Altema Architecture scprl, Rue de Lenclos, 85B à 6740 Etalle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 658.296,92 € hors TVA ou 713.356,88 € 6 et 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché sur base de l'article 26, § 1, 1° e) de la Loi du 15 juin 2006, avec consultation, au moins, des 5 entreprises qui avaient remis offre lors de la première procédure ouverte et dont l'offre a été considérée comme irrégulière.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Communauté Française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60/2016/20167010.

8. Travaux communaux : Marché de travaux : Rénovation énergétique de la Piscine de la Spetz. Ratification de la décision du Collège du 27 février 2017 relative au dossier de candidature dans le cadre du « Plan Piscines ».

M. BALON explique que la Région wallonne a prévu un « plan Piscines » de 110 millions d'euros qui a été présenté en octobre 2016 à Namur. Il ajoute qu'un auteur de projet a été désigné en septembre 2016, et a permis à la Ville de respecter les délais puisque le projet a été transmis à Infrasports il y a quelques jours, avec l'accord du Collège. La piscine de la Spetz a été rénovée il y a une dizaine d'années, néanmoins elle vieillit assez vite. Une série de travaux vont donc être réalisés pour la conformité, notamment pour l'économie d'énergie, l'isolation des façades, la toiture, la distribution d'eau des douches. Si le projet est retenu, la Ville devrait pouvoir économiser environ 59 % en chauffage, 69 % en électricité, et diminuer l'émission de CO2 de 204 tonnes dans un délai de 8 ans. Si tel n'est pas le cas ils seront obligés de scinder le dossier et de travailler phase après phase, ce qui coutera en temps et en argent.

M. GAUDRON déclare que le groupe ECOLO soutiendra ce très bon projet qui est nécessaire pour la piscine, mais attire l'attention sur la procédure adoptée il y a une quinzaine de jours.

M. BALON pensait que M. GAUDRON allait féliciter le Collège d'avoir désigné un auteur de projet avant que le Ministre ne lance le plan.

M. GAUDRON fait remarquer que d'autres communes ont commencé après Arlon et ont malgré tout présenté un projet au Conseil communal dans les temps.

M. SCHUSTER félicite le Collège et se demande combien de nageurs fréquentent la piscine, hors établissements scolaires.

M. BALON répond qu'il donnera le chiffre le mois prochain mais affirme, en revanche, qu'il y a eu 82.000 entrées l'année précédente. Pour ce qui est de la répartition entre les clubs, les écoles et M. Toulemonde, il ne peut pas le préciser actuellement.

M. DAXHELET précise qu'il y a plusieurs clubs d'aquagym, des cours de natation, mais aussi un kayakiste et un club de sauvetage.

M. BALON ajoute qu'ils ont un Conseil d'administration et une Assemblée générale le lendemain soir où il va essayer de connaître les chiffres exacts.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal du 27 février 2017 approuvant, d'une part le programme de rénovation de la piscine de la Spetz et, d'autre part, le dépôt de candidature auprès d'INFRASPORTS dans le cadre du « Plan Piscines ».

9. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'Entretien extraordinaire des trottoirs 2017. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique qu'ils vont essayer de refaire les rues de Sesselich, Michel Hamélius, Busleyden et Nicolas Berger.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/17-1343 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire des trottoirs pour l'année 2017". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/20174015.

10. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Frassem. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/17-1344 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la rue de Frassem à Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.200,00 € hors TVA ou 26.862,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/20174024.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet, le cas échéant, d'une prochaine modification budgétaire.

11. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la mise en conformité de la salle d'entraînement de l'Espace Milan. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique que le club de Boxe compte une cinquantaine de membres qui travaillent dans des conditions assez difficiles. Ces jeunes opèrent tous les soirs sans douche ni vestiaire. Il pense que la Ville peut vraiment féliciter ce club qui accueille une majorité de personnes qui ne savait pas que la Belgique existait il y a quelques années. De plus cela a suscité plusieurs vocations, dont le championnat d'Europe.

M. TRIFFAUX précise que cela se déroule au 1^{er} étage de l'Espace Milan.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/17-1345 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la mise en conformité de la salle d'entraînement de l'Espace Milan". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.600,00 € hors TVA ou 18.876,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode

de passation du marché, avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60/20171008.

12. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bureau et de l'accueil dans les 2 corps de garde au Cimetière d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.

Tout comme pour le réaménagement de l'Etat Civil et de la Population, Mme GOFFINET ajoute que l'auteur de projet est en train de revoir les pôles d'accueil de la Ville et le cimetière d'Arlon, qui héberge l'agent responsable et l'équipe d'entretien, et dont les locaux sont quasiment insalubres. Tout l'ensemble sera remis aux normes pour être accessible au public et aux PMR.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/17-1346 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bureau et de l'accueil dans les 2 corps de garde au cimetière d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 prestataire de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/723-60/20178018.

13. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des ateliers du département technique et de l'abri à remorques. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique qu'il mène ce dossier conjointement avec M. PERPETE pour améliorer les ateliers des services voiries et du patrimoine, ainsi que les hangars du service environnement.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/17-1352 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement des ateliers du Département technique et la construction d'un hangar pour véhicules et matériel". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.760,33 € hors TVA ou 34.800,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 421/723-60/20174033 pour le lot 1 (ateliers) et 766/723-60/20177026 pour le lot 2 (hangar).

14. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Achat d'outillage pour le Département technique. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/17-1358 et le montant estimé du marché "Achat d'outillage pour le Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.528,90 € hors TVA ou 27.259,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins 3 fournisseurs comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2017, articles 421/12405-02 pour la voirie, 124/12405-02 pour le bâtiment, 766/12405-02 pour l'environnement et au budget extraordinaire 2017, articles 421/744-51/20177042 pour la voirie et 124/744-51/20171020 pour le bâtiment.

15. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Acquisition d'un tracteur pour le service Environnement. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/17-1350 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur pour le service Environnement". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.239,67 € hors TVA ou 62.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 766/743-98/20177033.

16. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Acquisition et placement de columbariums supplémentaires dans le cimetière d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mme GOFFINET explique qu'il n'y a presque plus de columbariums au cimetière.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/17-1357 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de columbariums supplémentaires dans le cimetière d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.192,60 € hors TVA ou 43.793,05 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/721-60/20178012.

20. Biens communaux : vente de biens communaux sis à front et en retrait de la rue de la Lorraine + bail emphytéotique sur une partie de ces biens : décision de principe.

M. le Bourgmestre rappelle qu'ils ont essayé de vendre il y a quelques années le terrain situé en face d'Idelux, d'une surface totale de 31 ha. Idelux est à nouveau intéressé par l'achat de celui-ci et a d'ailleurs passé cet achat à son dernier Conseil d'administration pour un montant de 3,5 millions d'euros. Dans ceux-ci 4 ha sont laissés au DNF pour maintenir une ceinture verte autour du terrain. Une partie le long de l'axe routier est également prévue au Plan de Secteur comme zone forestière. Le Collège communal propose donc aux membres du Conseil communal de céder un bail emphytéotique d'une trentaine d'années au DNF pour les 4 ha. Le reste sera proposé à la vente à Idelux pour un montant de 3,5 millions d'euros, dans lequel la Ville a accepté de payer la moitié de la dépollution tant que le montant total ne dépasse pas 600.000 euros. Idelux a d'ailleurs fait les premiers tests qui confirment que le montant n'atteindra pas cette valeur. Il fait savoir qu'il n'y a plus de zone d'activités économiques et qu'il est nécessaire d'avoir des terrains pour accueillir de nouvelles entreprises.

M. BIREN aimerait connaître l'affectation que ce terrain aura lorsqu'il sera valorisé. Il imagine qu'il y aura un type d'activités qui sera retenu pour celui-ci.

M. le Bourgmestre répond que ça ne deviendra pas une zone d'activités commerciales et ajoute que la zone va attirer de petites et moyennes entreprises qui souhaiteront s'établir.

M. BIREN demande que les zones attribuées aux emplacements industriels ne soient pas considérées principalement comme des zones de stockage dans les prochaines années. Il compte sur le Collège pour insister sur le terme

« activité économique » et non pour le stockage de matériaux, étant donné la situation transfrontalière.

M. le Bourgmestre est d'accord et ajoute que le type d'activités économiques ne crée pas le plus d'emplois. De plus certaines demandes ont déjà été faites, dans la continuité de ce que la ville recherche.

M. TURBANG rejoint les propos de M. BIREN et se demande si la ville aura encore un contrôle sur le terrain, à partir du moment où il a été cédé à Idelux. Il demande la garantie qu'il n'y aura pas de zone d'activités commerciales ou autre.

M. le Bourgmestre répond que dès qu'Idelux installe une entreprise qui se voudrait concurrente du centre-ville, cela s'ébruite.

M. BIREN demande si la ville continuera à se battre pour que ça ne soit jamais compris dans le sens commercial ou mixte, ce à quoi M. le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Mme STEVART explique que le terme « mixte » signifie que les ventes au détail sont exclues sur cette zone.

M. SCHUSTER demande si ça ne serait pas intéressant d'approcher l'Université de Liège pour créer un petit parc scientifique à cet endroit.

M. le Bourgmestre répond que l'Université de Liège va déjà créer un mini parc scientifique sur le site de l'Université, Avenue de Longwy. Ils ont reçu pour cela des fonds FEDER et sont en route pour obtenir les agréments et les autorisations. Il faut donc les laisser se développer.

M. GAUDRON rejoint les craintes de MM. BIREN et TURBANG et pense que CWATUPE donne les balises suffisantes pour être rassuré concernant les activités commerciales, mais pour ce qui est des activités de stockage il s'interroge sur les balises que la Ville possède pour éviter qu'un tel développement ait lieu sur cette zone. Il se demande s'il ne faudrait pas baliser cela au niveau de l'acte de vente pour d'interdire un type d'activités défini sur la zone.

M. le Bourgmestre pense que l'intérêt d'Idelux n'est pas d'aller vendre des terrains pour de la logistique car ce type d'activité ne paye pas. Cependant s'il y a possibilité de cadenasser au niveau de la convention avec Idelux, il se dit prêt à aller dans ce sens.

M. BALON ne pense pas qu'Idelux ait envie d'avoir n'importe quoi en face de leur siège.

M. PERPETE estime qu'ils peuvent être rassurés en ce qui concerne la logistique car ça fait des années qu'Idelux est submergé de demandes d'entreprises principalement actives au Grand-Duché de Luxembourg qui essayent de venir dans le Luxembourg belge au vu du prix du terrain au mètre

carré. Idelux a cependant refusé toute une série d'offres suite à ce qu'il s'est passé sur le PED à Athus, avec des subsides importants et de grandes friches à reconvertir rapidement. De plus le nombre d'emploi en moyenne par hectare pour la logistique est le plus bas de tous. M. PERPETE rappelle qu'il y a des sensibilités géographiques avec Idelux et que l'intention n'est pas d'utiliser le peu de terrain disponible dans le sud pour des activités voraces en espace et avaries en emploi. De plus cela arrangerait la ville vu que la zone de Hondelange est problématique et d'Idelux est très demandeur. Il pense que c'est mieux de vendre à Idelux qu'à un privé pur sur lequel la ville n'aurait pas d'emprise. Il rappelle ensuite que ce terrain a déjà été vendu à Idelux il y a 8-9 ans pour 3,8 millions d'euros, sous une double condition suspensive qui lui a permis de ne jamais payer puisqu'il considérait que les conditions n'étaient pas réunies. De plus une étude de pollution et un projet de logements de standing sur une dizaine d'hectares auraient financé le parc scientifique et technologique, en collaboration avec l'Université de Liège. Le projet est tombé à l'eau parce que l'urbanisme provincial était contre l'idée de faire des logements. Du coup la ville s'est retrouvée avec ce terrain et c'est pourquoi il pense que la vente du terrain à Idelux est plutôt encourageante.

M. BIREN remercie M. PERPETE et pense qu'il faut signaler au Conseil que le problème de pollution n'est pas énorme. Il semblerait qu'il y ait eu sur ce terrain une station d'essence pour le chantier de l'ancienne carrière de sable.

M. le Bourgmestre ajoute qu'ils ont fait une étude de pollution qui ne s'avère pas importante.

M. MEDINGER demande si la Ville sera tenue de dégager tous les stockages présents.

M. le Bourgmestre répond qu'il faudra enlever l'ensemble des pierres présentes devant l'entrée du site. Cependant le RUE du prochain point sera à charge d'Idelux. Il termine en ajoutant qu'il faut faire confiance aux administrateurs d'Idelux parce ça ne sera pas facile de renégocier des conditions. Néanmoins la Ville leur fera part du fait qu'elle ne souhaite pas que le terrain se transforme en centre logistique ou commercial.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) du principe de céder par bail emphytéotique l'emprise de 3 hectares 96 ares 48 centiares à prélever dans la parcelle cadastrée ARLON, 6ème Division (Heinsch), Section C, n° 1620 L 8 telle que définie à la cartographie établie par les services du Département de la Nature et des Forêts + la parcelle cadastrée ARLON, 6ème Division (HEINSCH), Section C, n° 1620 Z 3 pour une contenance de 1 hectare 61 ares 71 centiares + la parcelle cadastrée mêmes division et section n° 1620 B / 3.

2) du principe de vendre de gré à gré à IDELUX les biens communaux cadastrés ARLON - 6ème Division - Heinsch - Section C - n°s 1620 L 8, A 8, B 8, Z 3, B / 3, 1247 A / 4, 1247 / G et F.

Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'une prochaine séance de Conseil communal.

17. Service urbanisme : Élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur la ZACCI de Schoppach.

M. le Bourgmestre ajoute que ce RUE payé par Idelux permettra d'avoir une vision de ce qui pourra être fait et que la ville doit en prendre l'initiative, dans le cadre des conventions que la Ville a avec eux. Il fait remarquer dans un paragraphe de la note que la ZACCI peut accueillir des activités mixtes et industrielles ainsi que les activités agro-économiques de proximité, à l'exclusion de la vente du détail.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'élaborer un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) afin d'étudier la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Industriel (ZACCI) dite « Ancienne sablière de Schoppach » et d'en définir l'affectation précise ;
- D'adopter le périmètre RUE repris en annexe de la présente décision.

18. Service mobilité : Plan communal de mobilité : information sur la désignation de l'auteur de projet.

M. le Bourgmestre ajoute qu'ils sont contents que l'auteur de projet puisse commencer à travailler sur l'amélioration et l'actualisation du Plan Communal de Mobilité.

M. BALON souhaite tout d'abord présenter M. Thibault VINCENT, le nouveau conseiller en mobilité, qui s'occupera de tous les problèmes de mobilité. Il ajoute qu'il y a eu un premier Plan dans les années 2002-2011 qui a été réalisé à 90 % et était basé sur la ville d'Arlon et les villages. M. MITRI a relancé un nouveau Plan de Mobilité et M. BALON a ensuite pris le relais pour le terminer. Celui-ci est réalisé en accord avec le SPW qui prend 75 % du coût à sa charge. Avec l'accord du Collège la société TRANSITEC devrait être retenue pour 138.000 €. Elle a notamment travaillé avec la Région wallonne au Grand-Duché de Luxembourg pour créer le plan SMOT, c'est-à-dire les relations à l'intérieur du Grand-Duché avec les pays avoisinants.

M. BIREN remarque que deux entreprises, TRANSITEC et ARCADIS, ont été retenues et demande quelle est la raison pour laquelle ARCADIS a été déclassée de 10 points par rapport à TRANSITEC, malgré que son prix soit plus intéressant.

M. BALON répond que le SPW a retenu 4 firmes qui ont pu venir exposer leur plan à Namur. Différents éléments leur ont été demandés, suite auxquels 2 firmes sont restées en lisse, dont TRANSITEC.

M. le Bourgmestre ajoute qu'avec un subside de 75 %, la différence de prix est de 13.000-14.000 euros.

M. GAUDRON et le groupe Ecolo se réjouissent de l'avancement de cette actualisation du Plan Communal de Mobilité, et de savoir que la société choisie a participé au SMOT car cela montre qu'il y a moyen d'avoir un interlocuteur de qualité. Il rappelle la volonté du Collège d'avancer rapidement et le réitère car le subside obtenu date du mois de mars 2012, soit 5 ans avant de désigner l'entreprise qui va réaliser le nouveau Plan.

M. BALON répond que le planning est très serré et il va permettre de rattraper le temps perdu.

M. le Bourgmestre ajoute qu'ils sont conscients du problème de mobilité à Arlon et qu'ils mettront les bouchées doubles.

M. MITRI se réjouit aussi de la décision d'avancer dans cette actualisation, en considérant que l'étape la plus longue et importante est la préparation du diagnostic et l'élaboration de nouveaux besoins en fonction de ce qui a été fait. Cette période est toujours lente mais nécessaire à cette mise en œuvre, et une fois que la société l'aura démarrée, tout sera sur les rails. Le délai fut plus important, notamment dû au changement de Conseiller en mobilité et à l'importance de la charge attribuée. De plus les différents acteurs de la société sont appelés à se mettre autour de la table pour rechercher des solutions afin de réaliser le cahier des charges.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

19. Biens communaux : Zone d'activité économique de Sterpenich : Cession de la voirie intérieure, des réseaux d'égouttage et de l'éclairage public à la Ville d'Arlon : Approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'Immeubles du Luxembourg.
- Désigne le Comité d'acquisition d'Immeubles du Luxembourg pour la passation des actes authentiques.

21. Biens communaux : Vente publique de biens communaux : décision définitive et approbation du cahier des charges.

M. LAQLII se demande où en sont l'éclairage et les trottoirs à la rue de Rédange.

M. BALON lui répond que c'est une voirie régionale et lorsque l'éclairage y sera installé, la Ville d'Arlon mettra en œuvre les trottoirs. Il rappelle qu'il y a également 110 kms de voirie sur Arlon qui n'ont toujours pas de trottoirs.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- définitivement de la vente publique de ces biens.
- d'approuver le projet de cahier des charges rédigé par le consortium des notaires arlonais.
- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

22. Biens communaux : Octroi, à une Asbl, d'un droit d'emphytéose, sur des locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile droite de l'ancienne Caserne Léopold : Décision définitive et approbation du cahier des charges.

M. PERPETE explique que le Resto du Cœur existe depuis une vingtaine d'années et n'avait pas d'existence juridique. Jusqu'il y a peu il était englobé pour différentes raisons dans l'asbl Nos Logis, située dans le bâtiment à droite de l'ancienne caserne Léopold, concédé à l'asbl depuis le début, et pour laquelle la Ville a obtenu des subsides régionaux pour la transformer en appartements de transit. Actuellement il y a 35 appartements d'une, deux ou trois chambres donnés en location pour une durée d'un an par l'asbl para-communale Nos Logis. Les recettes du Resto du Cœur proviennent des contributions des bénéficiaires qui payent actuellement 0,50 € par repas, des subsides de la Fédération des Restos du Cœur et parfois même de dons. Cette fédération exige depuis des années qu'une asbl spécifique soit créée, notamment pour prouver certaines dépenses imputables aux Restos du Cœur et ainsi pouvoir bénéficier des subsides de la Fédération des Restos du Cœur. Or la Ville souhaitait des factures adressées à Nos Logis et non aux Restos du Cœur qui n'existaient pas juridiquement. En 2012 la Fédération a demandé à ce qu'une asbl soit créée séparément, auquel cas elle arrêterait de subsidier. C'est pourquoi la Ville a créé en 2017 une Assemblée générale des Restos du Cœur constituée des membres du Conseil d'administration de Nos Logis. Il ajoute que le Conseil d'administration des Restos du Cœur est composé des membres du Bureau de Nos Logis. Dans les critères d'attribution des subsides, il faut disposer d'un droit réel sur les locaux où l'on se trouve pour pouvoir être aidé des Restos du Cœur. La Ville met à disposition des locaux à Nos Logis et au Resto du Cœur, et pour lesquels Nos Logis paye un loyer annuel. Une décision du Conseil votée unanimement le 2 juin 2015 a concédé un bail emphytéotique sur les locaux des Restos du Cœur à l'asbl Resto du Cœur pour un montant annuel de 5.000 €. Il ajoute qu'il ne faut pas être honteux de taxer les Restos du Cœur puisque c'est la condition pour pouvoir obtenir des subsides qui sont globalement supérieurs.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- définitivement de concéder à l'Asbl Restos du Cœur d'Arlon, un droit d'emphytéose d'une durée de 27 ans avec paiement d'un canon annuel indexé de 5 000 euros.
- d'approuver le projet d'acte et les conditions y stipulées.
- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de ce droit d'emphytéose.

23. Circulation routière : Création d'une zone de livraison à la rue des Martyrs.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er : Une zone de livraison est créée rue des Martyrs telle que définie dans le rapport de police.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol de couleur bleu et le placement d'un panneau E9 i.

Article 2 : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

24. Circulation routière : création d'un emplacement PMR à Stockem, rue des Cheminots n°42

M. GAUDRON a été interpellé par un riverain du Square de la Lys concernant le jour de ramassage des PMC et se demande si d'autres incidents sont survenus. Il rappelle que le jour de ramassage de la zone mauve du Square de la Lys est le mardi.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er : Un emplacement de parking pour personne à mobilité réduite est créé à Stockem, rue des Cheminots, à hauteur du numéro 42.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol de couleur bleu et le placement d'un panneau E9 i.

Article 2 : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

25. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille.

M. EVEN ajoute qu'il y a 219 hectares sur le cantonnement d'Aywaille.

M. KROELL a remarqué les travaux forestiers effectués sur les parcours VITA à Arlon, ainsi que quelques dégâts sur les chemins forestiers. Il demande ce que doit faire l'entreprise responsable.

M. EVEN répond que le cahier des charges prévoyait que l'entreprise devait mettre une caution de 500.000 Francs belges qui reviendrait à la Ville en cas de dégradation. Cependant ce sont les agents des Eaux et Forêts qui devaient veiller au soin.

M. KROELL demande ce que fait la DNF pour cela.

M. EVEN répond que la DNF fait une approche lors du commencement et de la fin des travaux forestiers. Si des dégâts sont causés aux chemins forestiers, elle doit verbaliser. Dans le cas où l'entreprise ne ferait pas les travaux, cela irait jusqu'au tribunal.

M. THILL explique qu'il y a toujours une caution pour les ventes de bois qui est demandée à l'entreprise et libérée en fonction des paiements. Une somme de 12.500 € est conservée en cas de dégâts et après le rapport de la DNF.

M. le Bourgmestre ajoute que des dommages ont actuellement été occasionnés dans les bois et demande quelle est la procédure pour que tout soit remis en état.

M. THILL répond que soit l'entreprise remet les bois en état, soit elle ne remet rien en état et la DNF envoie un courrier pour retenir une somme fixe sur la caution.

M. DEFRANCE ajoute qu'un mail adressé à la Ville d'Arlon a été renvoyé à la DNF, qui a répondu que l'exploitant forestier sera mis en demeure de remettre les chemins et les dommages en état lorsque les conditions météorologiques seront meilleures.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis n° SN/811/17/2017 au montant de 10 034, 96 euros TVAC.
- La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2017 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

26. Fabriques d'Églises : Fabrique d'Église de Sampont : Approbation du compte de l'exercice 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2016:

Recettes ordinaires totales	15.825,54 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.525,40 €

Recettes extraordinaires totales	11.267,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.267,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.934,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.247,28 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	27.093,27 €
Dépenses totales	14.182,15 €
Résultat comptable EXCEDENT	12.911,12 €

**27. Fabriques d'Églises : Église protestante Evangélique d'Arlon :
Approbation du compte de l'exercice 2016.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de l'Église Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2016 :

Recettes ordinaires totales	14.091,20€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.491,20€
Recettes extraordinaires totales	2.391€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.391€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.566,85€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.295,24€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	16.482,20€
Dépenses totales	14.862,09€
Résultat comptable EXCEDENT	1.620,11€

28. Finances communales : Octroi d'une subvention au Comice d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le subside de 750,00 € ainsi que l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire.
- La liquidation du subside sera autorisée après l'approbation de la modification budgétaire.

29. Finances communales : Octroi d'une subvention du Judo Club Stockem pour l'intervention financière dans les frais de sécurité lors de l'organisation du Ladies Open Arlon 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02 « aide aux jeunes dans les clubs sportifs » du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.
- Que la liquidation est autorisée à l'organisation de l'événement cité ci-dessus pour un montant de 2.328,04 €.

30. Finances communales : Octroi d'une subvention au Tennis Club Garisart pour l'organisation d'un tournoi du 23 juin 2017 au 2 juillet 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 2000€ au tennis club Garisart pour l'organisation d'un tournoi de tennis du 23 juin au 02 juillet 2017 ;
- Que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;
- D'autoriser la liquidation de la subvention suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et ce dès réception de factures d'un montant égal au subside octroyé, ainsi que les photos de la bâche sur laquelle apparaîtra clairement le sponsoring de la ville.

31. Plan de Cohésion Sociale : Approbation du rapport financier et du rapport d'activités 2016.

M. PERPETE déclare que les rapports ont été approuvés à l'unanimité par le comité de suivi du Plan de Cohésion Sociale et ajoute qu'ils ont également reçu les félicitations de l'inspectrice de la Région wallonne pour l'implication de la ville, notamment au niveau financier où ils ont fait proportionnellement davantage que beaucoup de communes. Il est heureux du travail rigoureusement effectué par les agents du Plan de Cohésion Sociale sous la conduite de Mme KROKOS.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver dans sa totalité le rapport financier et le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016.

Urgence - Convention relative à la servitude d'utilité publique dans le complexe immobilier « Les Terrasses du Luxembourg » sis rue Zénobe Gramme.

M. le Bourgmestre fait savoir que les travaux ont commencé mais qu'il y a un problème au niveau de la servitude. En effet, pour relier la rue de la Semois avec la propriété de la SNCB, le Fonctionnaire délégué M. SCHWANEN a exigé un droit de passage, une servitude sur le terrain des Houyoux qui permettrait de relier la rue de la Semois via un tunnel qui serait construit en dessous des voies du chemin de fer et du parking de la gare. Il ajoute qu'il existe déjà un couloir reliant la gare au parking et rappelle que les membres du Conseil ont reçu une convention pour régler les droits et devoirs de la Ville qui devra entretenir la servitude une fois qu'elle aura son utilité. Il ajoute la présence d'un panneau indiquant le droit de passage uniquement de 6h du matin à minuit, de manière à limiter cet accès réservé exclusivement aux piétons et peut-être aux cyclistes. Pour ce faire il a été demandé à la société HOUYOUX CONSTRUCTION de mettre de côté une provision de 44.642 € entre les mains du compte tiers du notaire Me BOSSELER, de manière à assurer cela.

Demande d'inscription à l'ordre du jour : Interpellation du groupe ECOLO relative à l'appel à projets Zéro Déchets.

M. GAUDRON rappelle que le Ministre Carlo DI ANTONIO a récemment lancé un appel à projets pour désigner une dizaine de communes dans une dynamique Zéro Déchets, avec dans l'idée de diminuer la production de déchets. Le groupe ECOLO trouve cette évolution intéressante d'un point de vue écologique et économique pour le portefeuille des citoyens puisque le cout du traitement des déchets est relativement important. M. GAUDRON demande si le Collège envisageait de répondre à cet appel à projets.

Bien que l'interpellation soit hors délai, M. PERPETE répond qu'ils ont reçu le 13 février dernier le courrier du Ministre DI ANTONIO concernant cette opération. Le Collège a chargé le jour-même le service Environnement et M. REVEMONT de l'examiner et de faire une proposition au Collège, qui partage avec enthousiasme l'orientation générale de réduction de la production des déchets. Si bien qu'il souhaite accélérer l'implication de la Ville dans la propreté publique, la chasse aux incivilités environnementales et la collecte ciblée des déchets. La Ville participe déjà avec conviction et efficacité à de nombreuses actions et projets, en collaboration avec la Région wallonne et plus particulièrement avec le Ministre de l'Environnement. Seulement les appels à projets se succèdent et le Collège tient à s'y inscrire dès qu'il considère que le service Environnement sera en mesure d'assumer réellement les obligations qui en découlent, notamment pour les ouvriers sur le terrain, et dès qu'il constate que les subsides ou les incitants en valent vraiment la peine. Pour ce cas-ci le Collège laisse quelques jours de dialogue et de réflexions avec le service Environnement et M. REVEMONT car le timing pose problème au service, en vue des très nombreuses taches déjà assumées et de celles annoncées en ce début de printemps, malgré une équipe restreinte. Il rappelle que dix communes sur 252 seront retenues par la Région wallonne pour faire pas partie du projet, ce qui ne peut constituer une situation définitive. Si cette initiative méritoire fait ses preuves et instaure une réelle plus-value là où elle sera mise en œuvre, d'autres opérations du même type seront lancées à l'avenir. Il ne faut pas oublier que la Ville d'Arlon et l'AIVE (surtout le secteur Valorisation et Propreté) sont pionniers et à la pointe en matière de recyclage des déchets. Le folder accompagnant l'appel à projets du Ministre fait référence à la ville française de Roubaix de 95.000 habitants - soit plus de 3 fois la population d'Arlon - et fait état de plus de 200 familles, 30 commerces et 10 entreprises participant. C'est pourquoi M. PERPETE pense qu'il faut relativiser la portée à moyen terme de ce projet et termine en précisant que 132 kg de déchets municipaux par habitant en France sont mis en décharge contre 4,260 kg Belgique. De plus la France produit 510 kg de déchets municipaux par habitant par an, dont 26 % soit 132 kg sont mis en décharge, alors que la Belgique n'amène que 1 % des 426 kg de déchets à la décharge. Le traitement des déchets fait toute la différence car 99 % ne va pas en décharge en Belgique contre 74 % en France. M. PERPETE conclut qu'une mise au point sur ce dossier se fera au prochain Conseil du 24 avril 2017, ainsi que sur les divers appels à projets « environnement » pour lesquels la Ville participe déjà.

M. le Bourgmestre remercie M. PERPETE et ajoute qu'il va dans son sens, en rappelant que la Ville fait déjà partie de la convention des Maires, de la Commune Commerce Equitable, du Plan Zéro Pesticide, du Plan de Propreté Publique, de la Gestion différenciée, du Plan Maya, etc. Il pense qu'il faut donc faire des choix et voir les résultats avant de commencer une nouvelle opération.

M. PERPETE ajoute qu'il ne serait pas rassuré que ce projet soit imposé tel quel aujourd'hui car il doit impliquer les commerces, les entreprises, les écoles, etc. Les écoles ne sont pas encore capables de faire respecter le tri des déchets, c'est pourquoi la Ville ne peut pas imposer zéro déchet.

M. BALON corrobore les dires de M. PERPETE en ajoutant que la Province de Luxembourg, avec ses résultats, fait partie des meilleurs en matière de recyclage des déchets et leur valorisation.

+ + +

Melle P. SCHMIT quitte la séance

+ + +

Demande d'inscription à l'ordre du jour : interpellation du groupe MR relative au Hockey Club d'Arlon suite à l'obligation d'abandonner son projet d'infrastructure sportive.

A la question de M. KROELL concernant d'éventuelles suites judiciaires, M le Bourgmestre répond que les responsables potentiels seront poursuivis.

M. KROELL rappelle les questions pour ce point : Y'a-t-il eu des sondages de sol au préalable à la naissance du projet et si oui, sur quelle partie de terrain ? La Ville a-t-elle reçu un rapport écrit suite aux essais ? Quels sont les intervenants dans ce dossier et où se situent les responsabilités de chaque intervenant ? Avez-vous déjà un terrain alternatif pour sauver ce projet ? Une fois le terrain B trouvé, peut-on reprendre le projet existant ou faut-il recommencer tout à zéro ? Quid de la position d'INFRASPORT ? L'abandon du projet impactera-t-il financièrement la Ville ? Y'aurait-il des suites judiciaires ?

M. BALON répond qu'il n'oublie pas les 400 jeunes qui se voyaient déjà en septembre sur un terrain synthétique pour profiter de vestiaires et d'un club house convenables. Dans le contexte général du parc sportif, récréatif et culturel de l'Hydrion, il ajoute qu'il a fallu attendre que la Semois redevienne propre pour démarrer ce projet il y a une quinzaine d'années. Une fois terminé le projet de 23 hectares a pu commencer et comprenait une série d'infrastructures. En ce qui concerne le hockey, les premières études l'ont placé juste à côté du parking de l'Adeps. Le dossier allait passer au Conseil communal lorsqu'un castor s'est installé et a construit un barrage qui a inondé 2,5 hectares déjà sondés. Il était donc nécessaire de changer d'endroit puisque la DNF a rapidement classé ces 2,5 hectares comme une zone non

appropriée. M. BALON annonce que l'endroit retenu se situe à côté de l'école de danse de Mme AIMONT, en face des Archives de l'Etat, et rappelle que c'est dans le cadre d'un marché de services passé il y a 13-14 ans par l'auteur de projet délégué IDELUX qui a choisi la société AUPa, de Verviers, pour donner une vision d'ensemble des 23 hectares. Celle-ci a décidé de mettre le club de Hockey et le club-house à l'endroit cité, et après l'approbation par le Conseil communal du projet définitif, M. le Ministre COLLIN a signé une promesse de subsides qui a été confortée par M. le Ministre FURLAN. Tous ces documents sont revenus à l'Hôtel de Ville aux alentours de septembre 2016 qui a ensuite mis en adjudication après que la société BATIFER ait remis l'offre économique la plus avantageuse. A la mi-octobre la société a fait des installations pour démarrer officiellement le chantier avec la construction d'une baraque de chantier et de barrières HERAS pour protéger le site. BATIFER a eu la prudence de demander à AUPAs, auteur de projet, les analyses de sol avant de s'installer quelque part. Selon M. BALON elle ne pouvait pas ignorer que ces endroits étaient à haut risque puisqu'elle était responsable des 23 hectares comprenant les 2 hectares du terrain de hockey et du club-house. Hors les analyses de sol ont été faites sous le club-house situé dans la meilleure partie de la zone pour laquelle Batifer a demandé où étaient les essais de ce terrain qui n'existaient pas. La Ville d'Arlon a été avertie et des réunions de crise ont débuté. Le Collège a accepté que des sondages soient effectués par la société LACASSE-MONTFORT pour connaître la nature des sols. Leur rapport est selon M. BALON alarmant car tout est mauvais. Il rappelle que le dossier comporte deux subsides, l'un dans le cadre d'Infrasport et l'autre dans le cadre de la SPGE étant donné qu'il y avait un réseau d'égouts à déplacer pour installer le club-house. Le coût global de l'opération est de 1.490.000 € HTVA mais ce qui est intéressant c'est que c'est juste en dessous de ce qu'Infrasport subsidie dans le cadre des 75/25 (25 répartis en 12,5/12,5). Lorsque l'on ajoute le subside ainsi que la valeur des pieux Franki et des accès, on arrive à un différentiel de 700.000 €, ajoutés aux 1.490.000 €. Premièrement, d'après la loi en matière de marchés publics on ne peut plus dépasser 15 %, ce qui selon M. BALON est irréaliste. Vu que la Ville est au-delà, les marchés publics ne seront plus respectés si elle accepte l'avenant. Deuxièmement, il n'y aura plus de permis si le lieu change, et troisièmement il n'y aura plus d'entreprise si la Ville dépasse les 15 % malgré qu'elle ait un contrat avec une entreprise. M. BALON en conclut qu'il va falloir discuter avec l'entreprise et lui payer un premier avenant pour ses installations. Ensuite la Ville prend à sa charge les sondages. BATIFER peut également demander une indemnité pour l'arrêt du chantier et du contrat, mais la jurisprudence fait qu'elle ne dépassera pas 10%. Enfin il n'y a plus de terrain et donc plus de permis, ce qui veut dire qu'il faudra recommencer les études et changer d'auteur de projet en démarrant un nouveau marché de services. M. BALON ajoute qu'AUPa est responsable de tous ces événements et elle se défendra. La Ville a d'ailleurs écrit pour avoir les assurances et leurs montants. M. BALON ajoute qu'ils ont depuis lors rencontré Infrasports qui maintient la décision de subsides à un montant toujours inférieur à 1.500.000 €. Pour ce qui est de la suite, des réunions vont se programmer avec la maîtrise d'ouvrage déléguée et les entreprises BATIFER et AUPa, ainsi que l'assureur de cette dernière. Le but étant de permettre au Collège de prendre des décisions pour envisager de mettre fin au contrat et voir quelles

sont les indemnités à payer à chacun. Avec cela, au cours des quatre dernières semaines, M. BALON et des membres du département technique ont arpenté la ville d'Arlon pour trouver 2 hectares. Ils ont trouvé quelques pistes comme la COVA, Waltzing, la Spetz et aussi le site de l'Hydrion. M. BALON fait ensuite état des difficultés pour le site de l'Hydrion: Selon les différents endroits où l'on se situe, il faudra soit une dérogation via l'article 127 pour les zones de parc, soit une négociation avec la DNF pour les sites de grand intérêt biologique, soit implanter les infrastructures dans la zone la plus chère, soit s'imposer sur un dénivelé de 5m dont le terrassement ferait perdre les pieux Franki accumulés. Idem pour le site de la COVA et d'autres endroits. M. BALON termine en précisant qu'ils sont donc en pleine recherche, qu'Infrasport est toujours d'accord pour suivre et que l'impact financier qu'aura l'abandon du projet sur la Ville se précisera jeudi.

Au niveau financier, M. le Bourgmestre ajoute que si ce genre de procès a lieu, il va durer plusieurs années et nécessitera de trouver un autre plan. De plus cela dépendra de l'assureur d'AUPa car s'ils ne sont pas assurés cela pourrait mettre fin à cette société. En attendant il pense qu'il faut continuer à chercher un autre endroit pour ce magnifique projet.

M. BALON ajoute qu'avant de devenir échevin il y a 17 ans, 4 contentieux étaient engagés, dont un a été résolu il y a 3 ans. Depuis le seul dossier de contentieux datant d'il y a 2 ans et demi est celui pour le Parade Ground de Callemeyn.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 22 heures et 47 minutes

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS